

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	15/01/2026	CV-26.21	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PASSAGES CONVOIS EXCEPTIONNELS
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

Vu l'arrêté CV 26.14 DU 9 Janvier 2026

VU la demande reçue en Mairie le 19 décembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous

CONSIDERANT une erreur matérielle dans l'arrêté susvisé

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un transport de convoi exceptionnel

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E
*** * ***

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

LE MERCREDI 21 JANVIER ET LE JEUDI 22 JANVIER 2026 DE 9H00 à 12H00, la société SIGNALISATION 44 - RUE DU COUTELIER – 44800 SAINT HERBLAIN, est autorisée à occuper le domaine public, RUE DE DOMFRONT, afin de permettre le passage de plusieurs convois exceptionnels.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	15/01/2026	CV-26.21	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

► Pendant la période et sur le lieu précités, le stationnement de tout véhicule sera interdit de 9h00 à 12h00, Rue de DOMFRONT côté pair (partie comprise entre la place Leclerc et la place du 14 Juillet)

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

5.2 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

6.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

6.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

6.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	15/01/2026	CV-26.21	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, jeudi quinze janvier deux mille vingt-six.



Diffusion le : 16 JAN. 2026	
Requérant – franck.brejassou@signalisation.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne